Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2070H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : ***4 - FONCTION PUBLIQUE / 5 - REGIME INDEMNITAIRE***
OBJET : ***MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE DIRECTION***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : **40**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **10**

Sylvie CARILLON donne pouvoir à François DUROVRAY, Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Graziella RIOU-HARCHAOUI donne pouvoir à Clément VEYRAT, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : 8

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-104

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2070H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-104	MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE DIRECTION

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, L 713-1, L 714-4 et L 714-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU le décret n ° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 et notamment son article 1-1 et son annexe 3,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les décrets n° 2026-483, 2026-484, 2026-485 et 2026-486 du 10 juin 2026 portant réforme des dispositions statutaires applicables à l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale**,**

VU la délibération n° 2025-019 du 10 avril 2025 mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP**).**

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient aux employeurs territoriaux, par l'intermédiaire de leurs organes délibérants, de décider la mise en place des primes et indemnités au bénéfice de leurs personnels, dans le respect du principe de parité, tant en termes d'équivalence entre corps ou emplois de la Fonction Publique de l'Etat et cadres d'emplois ou emplois territoriaux, qu'en termes de plafonds de montants indemnitaires,

CONSIDERANT la nécessité de doter d'un cadre indemnitaire les emplois administratifs supérieurs de direction de la Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions réglementaires parues à effet du 1er juillet 2026,

Le Bureau Communautaire consulté,
La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2070H1-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions), Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DUPONT-AIGNAN pouvoir donné à Maxence MAHEN, Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH pouvoir donné à Vannina ETTORI, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI pouvoir donné à François DAMERVAL, Aouicha TRAORE pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI)

Article 1er : APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire instauré par la réforme de la haute fonction publique territoriale applicable à compter du 01 juillet 2026, dans la limite des plafonds réglementaires prévus pour les emplois classés dans le 3ème niveau dont relèvent les emplois administratifs supérieurs de direction de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : DIT que cette mise en place s'effectue dans le respect des principes généraux qui régissent l'application des régimes indemnitaires des personnels territoriaux, notamment le principe de parité avec les règles applicables aux emplois supérieurs équivalents de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : DIT que le champ d'application de ces dispositions concerne les personnels occupant les emplois administratifs supérieurs de direction de la Communauté d'Agglomération, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public.

Article 4 : DIT que les attributions individuelles s'effectueront dans le respect des plafonds maximaux réglementaires des indemnités correspondantes, fixés à 77 000 euros annuels pour l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et 33 000 euros annuels pour le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 5 : DIT que les éventuelles évolutions des montants réglementaires pourront être appliquées par l'autorité territoriale aux situations individuelles concernées, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

Article 6 : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le premier jour du mois suivant leur adoption,

Article 7 : DIT que les dispositions de la délibération n° 2025-019 du 10 avril 2025 ayant le même objet que la présente délibération sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire.

Article 8 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président